

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 septembre 2012

2012 DASES 508 G Subvention à l'association les 6 pots bleus (11e) au titre de 2012.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention à l'association Compagnie à force de rêver ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Les 6 pots bleus (Simpa 18641 n°2012_06382).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée, d'une part, au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 pour un montant de 3.000 euros du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.